



N° de résolution  
ou annotation

## Livre des Règlements de la Municipalité de Saint-Marcellin de Rimouski

### Règlement 2024-370

**Adoption du règlement no. 2024-370 modifiant le règlement de zonage no. 2014-247 concernant la nouvelle réglementation pour les conteneurs.**

**Résolution No. 2024-371**

- ATTENDU QUE** le conseil municipal de Saint-Marcellin, à adopté le 7 juillet 2014 le règlement # 2014-247 intitulé « Règlement de zonage » ;
- ATTENDU QU'IL** y a lieu de modifier ledit règlement de zonage afin d'établir de nouvelles normes pour régir les conteneurs commerciaux dans le périmètre urbain ;
- ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné par M. Sébastien Noel pour la présentation du présent projet de règlement lors de la séance ordinaire du 03 juin 2024 ;

**POUR CES MOTIFS,  
IL EST PROPOSÉ PAR MME MANON BÉDARD  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**Que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Marcellin décrète ce qui suit :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement # 2014-247 intitulé (Règlement de zonage)
3. Le règlement 2014-247 est modifié en ajoutant le sous-paragraphe a) au paragraphe 8) de l'article 6.2.4 par le texte en rouge suivant :

8) *L'implantation d'un maximum de 2 remorques, semi-remorque, conteneur et de boîte de camion à titre de garage est permis. Dans le périmètre urbain et les zones de villégiature ils devront être dépourvus de roues, recouverts d'un revêtement extérieur autorisé et d'un revêtement de toiture autorisé. Ils devront respecter les règles d'implantation des garages détachés.*

*Modification réglementaire 2017-296, 30 août 2017*

*Modification réglementaire 2019-316, 2 juillet 2019*

*Modification réglementaire 2021-329, 3 mai 2021*

*a) Pour les commerces au détail relié aux véhicules routiers et embarcations, la norme*



N° de résolution  
ou annotation

## Livre des Règlements de la Municipalité de Saint-Marcellin de Rimouski

*concernant le périmètre urbain ne s'applique pas. Les  
normes d'implantations et le nombre (2) demeurent les  
mêmes.*

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion :	Le 3 juin 2024
Dépôt du projet de règlement :	Le 3 juin 2024
Adoption du règlement :	Le 8 juillet 2024
Entrée en vigueur :	Le 9 juillet 2024